



MEDIA FOUNDATION FOR WEST AFRICA

SOUSSION AU SECOND EPU SUR LE NIGER

EVOLUTIONS DEPUIS LA PREMIERE EPU

1. Autour et depuis le temps de le premier EPU du Niger en Février 2011, le Niger a fait des efforts louables dans la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression. En particulier, le Niger a fait progresser les reformes de ses lois depuis un coup d'Etat en Février 2010 et sa transition à un gouvernement régulier en Avril 2011. Durant les cinq années dernières au Niger, les journalistes et autres personnes essayant de s'exprimer ont été assujettis à des attaques physiques, à des menaces, à des arrestations et détentions arbitraires, à des sanctions judiciaires, à des amendes punitives excessives, et des censures, dont tous ont violé le droit à la liberté d'expression. Une majorité impressionnante de ces violations ont été perpétrées par des acteurs étatiques.

METHODOLOGIE

2. Les informations dans cette soumission sont basées sur les rapports des violations des correspondants formés par la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest(MFWA).La MFWA a aussi recueilli des rapports de violations publiés par les membres du réseau mondial AFEX, dont la MFWA est un membre, et par des groupes nationaux et internationaux de liberté d'expression et des droits de l'homme.

CADRE DE TRAVAIL NATIONAL POUR LES DROITS DE LA LIBERTE D'EXPRESSION

3. Les droits à la liberté d'expression, la liberté de rassemblement, et la liberté d'association sont garantis sous la Constitution Nigérienne (2010) et par des traités régionaux et internationaux que le Niger a ratifiés.
4. Article 30 de la constitution Nigérienne garantit le droit à la liberté d'expression :
"Toute personne a le droit à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de conscience, de religion et de culte.
L'Etat garantit l'exercice de la liberté de culte et d'expression et de croyances.
Ces droits sont exercés dans le respect de l'ordre public, pour la paix sociale et pour l'unité nationale."
5. Article 32 de la constitution nigérienne garantit les droits à la liberté de réunion et la liberté d'association :

"L'Etat reconnait et garantit la liberté de mouvement, les libertés d'association, de réunion, de procession et de manifestation dans les conditions définies par la loi."

6. En 2011, le gouvernement de transition du Niger a décriminalisé les délits de média. Les sentences d'emprisonnement ont été remplacées par des amendes pour les délits de diffamation et la publication de fausse information.
7. En Novembre 2011, le premier président démocratiquement élu du Niger, Issoufou Mahamadou, était le premier Chef d'Etat à approuver la Déclaration de Table Mountain, qui exhorte à la fois à l'abrogation de la loi sur la décriminalisation criminelle et les insultes et à une large liberté de la presse à travers l'Afrique.
8. En 2011, le gouvernement de transition a voté des mesures régulatrices d'accès à l'information sous la direction de l'organe administratif. Le Niger est l'un des six pays en Afrique de l'Ouest avec une telle législation ou régulation. Toutefois, avoir accès à l'information demeure difficile dû aux défis de la mise en œuvre.
9. L'expression en ligne est généralement libre ; cependant, la pénétration de l'internet est très lente (1.7% en 2013).

CONTEXT DES MEDIAS

10. Le Niger a une douzaine de journaux privés et un journal quotidien d'Etat.
11. La radio est la source d'information la plus accessible pour les nigériens. Bien que la radio d'Etat domine dans la diffusion, il y a quelques stations radios privées qui diffusent en français, la langue officielle du Niger, et aussi dans les langues locales. Les services étrangers, tels que la Voix de l'Amérique et la Voix de l'Allemagne, aussi diffusent au Niger.
12. Il y a trois stations privées de télévision et deux stations de télévision d'Etat.
13. L'organe de régulation étatique nigérien ; l'Observatoire Nationale de la Communication (ONC), et le Centre Indépendant du Niger pour le Suivi des Ethiques des Médias et la Conduite suit les diffusions des médias et les publications. Occasionnellement, ces organes sont censurés et même suspendus des parutions dues à leur contenu.
14. Sur internet, la Haute Commission pour la Technologie et la Communication a ordonné à la compagnie étatique de télécommunications, Sonitel, de bloquer les sites web de Boko Haram et autres organisations terroristes.
15. Quelques journalistes, spécialement ceux qui travaillent pour les publications médiatiques d'Etat, pratiquent l'autocensure.
16. En 2012, le gouvernement a doublé l'aide financière d'Etat à la presse, qui a été instituée par la loi pour aider les fonctions de service public des médias et encourager les médias à promouvoir la démocratie, de 100 million de FCFA à 200 million de FCFA (US \$ 200,000 à \$ 400,000).
17. En 2013, le gouvernement a tenu la première Nuit de la Liberté de la Presse, un événement destiné à promouvoir la liberté de la presse et l'éthique professionnel.

SITUATION DE LA LIBERTE D'EXPRESSION SUR LE TERRAIN

18. Depuis le premier EPU du Niger, il y avait 30 incidents de violations de la liberté d'expression reportés, y compris les violations des libertés indissociables des libertés de réunions et d'association. Tous mais un de ces incidents étaient perpétrés par des acteurs étatiques : 25 par la police ou les forces de sécurité, 3 par les tribunaux, et 1 par l'organe de régulation des médias (ONC). L'incident restant était perpétré par des individus partisans du parti politique du Niger au pouvoir.

SUIVI SUR LES RECOMMANDATIONS ACCEPTÉES DE L' EPU DE 2011

Attaques actuels et Amendes Excessives Inhibent la Liberté d'Expression

19. Le Niger a accepté les trois recommandations du Groupe de Travail à respecter et à protéger le droit à la liberté d'expression. Le Niger a soutenu les recommandations suivantes :

"Consolider davantage le cadre de travail institutionnel pour la protection des libertés d'expression et de la presse et garantir ces droits à tous les citoyens ;"¹

"Assurer, en accord avec les obligations internationales, que le droit à la liberté d'expression soit pleinement respecté"²;et

"Assurer la liberté d'expression et de réunion et que les défenseurs des droits de l'homme soient respectés et protégés."³

20. Cependant, des attaques actuelles, y compris des attaques physiques et arrestations et détentions arbitraires, et des amendes punitives excessives ont violé le droit à la liberté d'expression au Niger depuis son premier EPU. En plus, de telles actions peuvent contribuer à des effets dissuasifs sur la parole, et le manque de responsabilité pour les violations peuvent renforcer l'impunité au Niger.

Attaques Physiques

21. Le 18Août 2012, une correspondante de la BBC-Hausa, Tchima Illa Issoufou était physiquement agressée à Maradi par des sympathisants du parti de coalition au pouvoir lors qu'il rapportait sur la crise alimentaire du pays et le coût élevé de la vie. Après l'incident, la BBC l'a transférée à son bureau de Zinder. Aucune action n'a été entreprise contre les auteurs.

22. Le 17 Janvier 2015, la police est entrée dans les locaux du groupe de médias Ténéré, sans une autorisation ou avis préalable, et a demandé à la radio d'arrêter sa transmission. La police a physiquement attaqué et menacé les journalistes et fermé la radio pour 15 minutes.

23. Aussi le 17Janvier 2015, la police a physiquement attaqué une équipe de reporters de Ténéré et du groupe de médias Labari.

¹ Report of the Working Group on the Universal Periodic Review of Niger, A/HRC/17/15, ¶76.58 (by Germany).

² A/HRC/17/15, ¶76.59 (by Slovakia).

³ A/HRC/17/15, ¶76.60 (by Sweden).

24. Le 18 Janvier 2015, la police et les forces de sécurité ont verbalement et physiquement attaqué les journalistes de Canal3, Niger24, Liptako, Africable, Radio RM, et Sarraounia avec des massues et des gaz lacrymogènes.
25. Aussi le 18 Janvier 2015, à peu près dix policiers ont physiquement attaqué les journalistes du groupe de médias Bonferey avec des massues et des gaz lacrymogènes.
26. Le 21 Mai 2015, Samira Sabo, un journaliste du bureau de l'Office de publication et des Editions Nationales de la Presse, a été fouetté par un membre de la garde présidentielle pour des raisons non déclarées.

Menaces

27. Le 3 Septembre 2013, Moussa Aksar, rédacteur en chef du journal bihebdomadaire, *L'Événement*, a reçu un message menaçant de la part d'un lieutenant d'armée. La menace fait suite à une publication du 2 Septembre dans *l'Événement* à propos du lieutenant et autres arrêtés et leur implication dans une tentative de coup d'état le mois précédent. Aksar a déposé une plainte auprès des autorités, mais ils n'ont pas réagis.

Arrestations et Détentions Arbitraires

28. Le 15 Juin 2013, trois journalistes d'Al-Jazeera - Yvonne Ndege, Romuald Luyinddula, and Mohamed Abubakar - et leur chauffeur, Rabiou Abdullah, ont été arrêté et détenu pour deux jours après la couverture des conditions des réfugiés qui ont fuit les batailles au Nigeria entre l'armée Nigériane et Boko Haram. Ils ont été arrêtés pour avoir fait un "voyage sans accréditation"; bien qu'ils aient des visas et des autorisations de la part des autorités locales, ils n'étaient pas formellement accrédités par le Ministère des Communications. L'équipe était privée de nourriture et d'eau avant qu'ils ne soient libérés sans charge. Ils ont été encore détenus pour quelques heures en plus après leur libération.
29. Le 23 Janvier 2014, la police a arrêté et détenu Soumana Idrissa Maïga, rédacteur du quotidien indépendant *L'Enquêteur*, pour avoir prétendument menacé la sécurité nationale dans un article du 17Janvier. Un magistrat l'a relâché sans charge le 27 Janvier.
30. Le 27Janvier 2014, la police à Niamey a arrêté et détenu le rédacteur de *l'Union* Ousmane Dambadji et le présentateur de télévision Canal3 Zakari Abdou pour des commentaires faites le 14Janvier dans la diffusion de Canal3. Ils étaient relâchés le 30Janvier 2014.
31. Le 25 Janvier 2015, trois dirigeants de l'opposition Nigériens - Soumana Sanda, Youba Diallo, and Ousseini Salatou - et l'activiste du média social Ibrahim Bana ont été placés en détention policière. Leur avocat a dit que leur arrestation fait suite à l'exécution de lettres rogatoires par un magistrat concernant les manifestations de Janvier 2015 contre les dessins animés du Prophète Mohammed dans le journal satirique français, *Charlie Hebdo*.
32. Le 18 Mai 2015, Moussa Tchangari, rédacteur en chef du bimensuel *Alternative* et Secrétaire Général de l'organisation de l'Association Alternative Espace Citoyen, était arrêté pour sa prétendue implication criminelle avec Boko Haram.

33. Le 24 Mai 2015, l'activiste de la société civile Arzika était arrêté autour de 20 heures et détenu au Département des Investigations Criminelles pour avoir prétendument porté atteinte à la sécurité nationale. Son arrestation et sa détention est probablement le résultat d'une interview télévisée dans laquelle il condamnait les "conditions déplorables" des soldats nigériens qui combattaient Boko Haram dans la région de Diffa, frontalière avec le Nigeria.

Détentions en Violation avec la Loi Nigérienne de 2010 Décriminalisant la diffamation et la Publication de Fausse Information

34. Le 21 Juillet 2011, Modibo Oumarou Aliou, rédacteur en chef de *Canard Déchaîné*, était arrêté et détenu en prison du jour au lendemain à Niamey. Il était accusé de "dissémination de fausse information" pour la publication répétitive des allégations de "faux vol" contre Alhaji Ousman, l'ancien secrétaire de la presse de Général Djibou Salou, après le dépôt d'une plainte d'Ousmane à la police. Cette arrestation vient après la décriminalisation des délits de presse donc a violé la nouvelle loi de décriminalisation.

35. Le 7 Octobre 2011, Zakari Alzouma et Ayouba Karimou, respectivement rédacteur et rédacteur en chef ont été arrêtés et détenus pour six heures dans le quartier général du Département de l'Investigation Criminelle (DIC). Le 13 Octobre 2011, ils comparaissaient devant le procureur de la république pour répondre aux questions concernant l'article publié le 28 Septembre qui prétendait que le corps des magistrats au Niger a été impliqué dans des actes de corruption.

36. Le 25 Janvier 2016, Abdoulaye Mamane, animateur d'une émission radiotélévisée en haussa sur Radio Télévision Bonferey, et un invité dans l'émission du 16 Janvier ont été détenus après que l'invité ait accusé le président de corruption. Un magistrat a relâché Mamane sans charge le 27 Janvier.

37. Le 31 Mars 2015, Oumarou Aliou Modibo, directeur de publication de l'hebdomadaire satirique *Canard Déchaîné*, était donc arrêté et interrogé par le procureur suite à une accusation en diffamation par un ancien ministre de la justice.

Sanctions Judiciaires et Amendes Punitives Excessives

38. Le 2 Juillet 2012, le directeur de *Jeunesse Infos* Marcus Issaka Lawson, était condamné à neuf mois de prison pour avoir fait des falsifications après avoir faussement attribué un article. Il était condamné à payer une amende de 500,000 FCFA (US \$1000) pour avoir diffamé la femme de Salou Djibo un ancien dirigeant.

39. Le 10 Septembre 2013, Ali Cisse Ibrahim, directeur du journal privé *L'Actualité*, était jugé et accusé de diffamation d'un ministre étranger. Le tribunal de Niamey a ordonné à Cisse de payer cinq millions de francs FCFA (US \$ 10 0000) au plaignant. Cisse avait été initialement interpellé pour des interrogatoires et avait comparu devant un juge le 28 Mai.

40. Le 21 Janvier 2015, le magistrat de la Cour de Niamey a ordonné à Souleymane Salha et Issoufou Oumarou Azouma, personnel de *Le Courrier*, un journal hebdomadaire indépendant de payer des dommages à 10.5 million de FCFA (US\$18500) au Ministre Ali Mariama El Ibrahim pour diffamation.

Censure

41. Le 8 Juillet 2011, l'organe de régulations des médias, l'ONC, avait suspendu temporairement huit journaux pour "des attaques injustifiées sur des citoyens en violation flagrante des dispositions de la charte professionnelle des journalistes." Quoique les articles incluent des exagérations, ils n'auraient pas outrepassé le seuil de la diffamation.

Violation de Droit de Rassemblement par la Police

42. Durant son EPU de 2011, le Niger avait accepté deux recommandations par le Groupe de travail à respecter et protéger les droits de rassemblement. Le Niger avait accepté les recommandations à :

"A assurer la liberté d'expression et de rassemblement et que les défenseurs des droits de l'homme soient respectés et protégés";⁴ et

"Respecter l'exercice légitime de la liberté d'association et assurer à ce que tous les activistes des droits de l'homme qui opèrent dans le pays, y compris les personnes coopérant avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, soient épargnés de toutes formes d'harcèlement et d'intimidation."⁵

43. Cependant, la Police avait violé à la fois le droit de rassemblement des manifestants et le droit à la liberté d'expression des journalistes couvrant les manifestations. L'avalanche de brutalité de la police contre les manifestants et les journalistes, couplés de l'impunité caractéristique de nombreux états de l'Afrique de l'Ouest, indiquent l'échec du Niger à respecter et à protéger le droit à la liberté d'expression et de rassemblement.

44. Par conséquent, les actions de la police et des forces de sécurité n'ont pas été conformes aux principes internationaux sur le contrôle de la foule, qui dit que l'usage de la force doit être strictement approprié. Avant de recourir à la force, la police doit appliquer des méthodes de non-violence de loin autant aussi que possible.⁶ Au fait, la police est contrainte dans leur usage de la violence a dispersé même les rassemblements illégaux et/ou rassemblements violentes. Si les rassemblements sont illégaux mais non-violents, la police doit éviter l'usage de la force ou, si absolument nécessaire, employer la force seulement à l'extrême minimum nécessaire pour disperser la foule.⁷ Si les rassemblements sont violents, la police doit toujours limiter l'usage de la force et des armes à feu à l'extrême minimum nécessaire et peut utiliser les armes à feu quand en moins les moyens extrêmes sont insuffisants.⁸

Attaques Physiques

45. Le 19 Mai 2011, la police frappe plusieurs manifestants étudiants et a détenu brièvement six autres durant une protestation dans une école de mines à Agadez.

⁴ A/hrc/17/15.¶ 76.60(by Sweden).

⁵ A/HRC/17/15.¶76.61(by Slovakia).

⁶ Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Official,¶4

⁷ Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials,¶13

⁸ Basic Principles on the Use OF Force and Firearms by Law Enforcement Officials,¶14

46. Le 6 Décembre 2011, la police a utilisé des bâtons, des chicottes, et des gaz lacrymogènes pour disperser des protestataires manifestant contre le procès d'un activiste politique. Un étudiant des manifestants, Laminou Mai Kanti, a été frappé à la tête par un tir de gaz lacrymogènes et meurt de suite. Plus de 13 manifestants étaient hospitalisés et de nombreux autres blessés. Positivement, l'agent suspecté du tir du gaz lacrymogène qui a frappé Kanti a été arrêté et détenu.
47. Le 7 Décembre 2011, des étudiants et autres manifestaient contre la police brutalement le 6 Décembre. Un spectateur féminin a été tué par un tir de bal perdu d'un policier.
48. Le 17 Avril 2012, la police a physiquement attaqué des protestataires manifestant contre la destruction d'une mosquée avec des gaz lacrymogènes.
La police a aussi arrêté plusieurs manifestants.
49. Le 21 Octobre 2012, la police a attaqué des groupes de la société civile planifiant une manifestation en saisissant leurs véhicules équipés de haut-parleurs.
Quelques uns des organisateurs ont été aussi détenus pendant un certain temps à un poste de police.
50. En Février 2013, un spectateur innocent, l'écolier Zaiyanou Hassane, a été tué par un tir de bal perdu d'un policier pendant la manifestation contre le traitement des taxis moto à Gaya par le gouvernement. Suite à cet incident, des groupes d'étudiant à Niamey ont tenu des protestations pacifiques, mai quelquefois violentes.
51. Le 15 Février 2013, la police a physiquement attaqué quatre journalistes - Souleymane Ousmane et Issaka Lawali, les journalistes et les cadres de la radio télévision Bonferey, Hadiza Amadou de Dounia Radio et Télévision(RTD) ; et Nassa Seydou de Ténéré Radio et Télévision - lorsqu'ils essayaient de couvrir une protestation pacifique des enseignants. La police a lancé aux journalistes des gaz lacrymogènes, saisi le camera d'Amadou, et frappé l'équipe de la RTD avant de les pourchasser.
Neuf personnes ont été blessées durant cet acte de brutalité de la police et quelques une ont été aussi arrêtées et détenues pendant des heures.
52. Le 17 Janvier 2015, la police a lancé des gaz lacrymogènes aux manifestants qui protestaient contre le dessin animé du Prophète Mohammed dans *Charlie Hebdo*.
Deux journalistes de Dounia Télévision ont succombé suite à l'inhalation des gaz lacrymogènes.

Arrestations et Détentions Arbitraires

53. En Août et Septembre 2013, les résidents de Goudel et leur voisinage à Niamey ont manifesté contre l'installation des barrières qui bloquaient l'accès direct à et du centre-ville et cela a aussi augmenté les frais du transport public. Les autorités ont arrêtés un nombre inconnu de manifestants avec un parlementaire local ; quoique, tous les manifestants ont été relâchés à la fin de 2013.

LES RECOMMANDATIONS DE MFWA AU GOUVERNEMENT DU NIGER

Aux Services Répressifs

54. Sensibiliser la police et les forces de sécurité du Niger sur la loi de 2010 décriminalisant la diffamation, la publication de fausse information pour éviter des arrestations et détentions illégales dans l'avenir pour ces actes.
55. Développer et mettre en œuvre des lignes directrices pour la police et les forces de sécurité prohibant la violence contre les journalistes et autres exerçant leur liberté d'expression et droits de rassemblement.
56. Développer et mettre en œuvre des lignes directrices nationales pour la police sur le contrôle de la foule conforme aux principes internationales, y compris les principes basiques sur l'Usage de la Force et des Armes à feu par les Responsables chargés de l'Application de la Loi.
Des lignes directrices doivent clairement indiquer quand c'est et n'est pas admissible d'utiliser la force et/ou les armes à feu, y compris les gaz lacrymogènes, pour disperser les manifestations.
57. Tenir la police et les forces de sécurité responsable pour l'usage excessif de la force à travers des mécanismes internes et externes, tels que le soutien aux investigations criminelles sur la brutalité policière.

Aux judiciaires

58. Arrêter d'émettre des amendes punitives excessives, qui tendent à avoir d'effet intimidant sur la liberté d'expression.

Aux organes publics et Privés Exerçant les Fonctions Publiques

59. Eveiller la prise de conscience sur le droit à la liberté d'information et éduquer le public sur comment ils peuvent avoir accès à l'information.
60. Sensibiliser les détenteurs de l'information sur leur directive à pourvoir l'accès à l'information public et aux documents administratifs.